



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/6095
5 novembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingtième session
Point 23 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre datée du 5 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le
représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que ma délégation ne peut accepter la déclaration faite par le représentant du Yémen à la 1368ème séance plénière de l'Assemblée générale le 5 novembre 1965 dans laquelle celui-ci décrit l'Arabie du Sud comme la partie méridionale occupée du Yémen et affirme que l'Arabie du Sud fait partie intégrante du Yémen. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'Etat d'Aden et je tiens à réserver formellement les droits de mon gouvernement sur cette question. De même les revendications yéménites en ce qui concerne les Etats du Protectorat de l'Arabie du Sud sont absolument dénuées de fondement; ces Etats sont sous la protection du Gouvernement du Royaume-Uni et ce dernier est responsable de leurs relations extérieures. Le Gouvernement yéménite n'a donc aucun titre pour agir en leur nom. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas l'intention de renoncer aux obligations qu'il a contractées envers les sultans et autres dirigeants de ces territoires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale.

(Signé) CARADON
